



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/40
17 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail du bruit (GRB)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

(5-7 septembre 2005)

PARTICIPATION

1. Le GRB a tenu sa quarante-deuxième session du 5 au 7 septembre 2005, à Genève, sous la présidence de M. Ch. Theis (Allemagne). Des experts des pays suivants ont participé aux travaux de la session, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Des représentants de la Commission européenne (CE) y ont aussi participé, de même que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Specialty Equipment Market Association (SEMA) et Bureau international permanent des Associations de vendeurs et rechangeurs de pneus (BIPAVER).

2. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents distribués sans cote pendant la session.

1. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS

1.1 Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

1.1.1 Extension

3. L'expert de l'Italie, M. A. Erario, qui préside le groupe de travail informel sur le bruit émis par les motocycles, a rendu compte au Groupe de travail des progrès de son groupe ainsi que des résultats de sa quatrième réunion, qui s'était tenue à Milwaukee (États-Unis d'Amérique) les 25 et 26 août 2005. Il a ajouté que l'ordre du jour, les documents de travail et les rapports de cette quatrième réunion pouvaient être consultés sur le site Web du groupe informel, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/R41-4th.html>.

4. Le Groupe de travail a accepté la proposition de M. Erario que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tienne les 20 et 21 février 2006 à Genève, juste avant la quarante-troisième session du GRB (voir par. 37 a)).

1.2 Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

Document: Document GRB-42-1 (voir annexe 1 du présent rapport).

5. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-42-1, qui souligne la nécessité d'incorporer des prescriptions durables dans certains Règlements, notamment dans le Règlement n° 51. Le Groupe de travail s'est félicité de cette proposition. Cependant, les experts de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'OICA ont estimé pour leur part qu'en l'état actuel des choses, cette incorporation ne s'imposait pas. Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et de se prononcer à sa prochaine session.

1.2.1 Extension

Documents: TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.2, TRANS/WP.29/GRB/2005/5 et documents GRB-42-2, GRB-42-3, GRB-42-4, GRB-42-5, GRB-42-10, GRB-42-11, GRB-42-13 et GRB-42-14 (voir annexe 1 du présent rapport).

6. Le Groupe de travail a suivi avec intérêt l'exposé présenté par l'expert du Royaume-Uni (GRB-42-11) concernant l'évaluation de l'incidence que vont avoir sur les Règlements les nouveaux essais de mesure des émissions sonores des véhicules. L'expert de l'Allemagne a quant à lui présenté le document GRB-42-10, dans lequel il propose plusieurs façons d'incorporer la nouvelle méthode de mesure des émissions sonores dans le Règlement n° 51.

7. Le Groupe de travail a examiné en détail le document TRANS/WP.29/GRB/2005/5, qui annule et remplace le document TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.2. Au sujet de la décision prise par le WP.29 lors de sa cent trente-sixième session (TRANS/WP.29/1041, par. 74), l'expert de la Communauté européenne a formulé une réserve pour examen en ce qui concerne le domaine d'application, notamment la nouvelle méthode d'essai. Le Groupe de travail a adopté le document TRANS/WP.29/GRB/2005/5 avec les amendements reproduits à l'annexe 2 du présent rapport.

8. Le secrétariat a été prié de soumettre le texte adopté au WP.29 et à l'AC.1, en tant que projet de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51, aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2006.
9. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRB-42-5 sur la nécessité de dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores.
10. Pour la poursuite de l'extension du Règlement, le Groupe de travail a décidé d'élaborer des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores des véhicules des catégories M1 et N1 et de poursuivre, en parallèle, l'élaboration de valeurs limites pour la nouvelle méthode d'essai adoptée. Une fois que le Groupe de travail se sera mis d'accord sur ces nouvelles valeurs limites, la nouvelle méthode d'essai, les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores et les nouvelles valeurs limites feront l'objet d'une nouvelle série d'amendements au Règlement n° 51.
11. Le Président s'est proposé pour établir, à l'intention de la prochaine session du WP.29, en novembre, de concert avec les experts de l'OICA, un document sur les modalités de l'incorporation dans le Règlement n° 51 de la nouvelle méthode d'essai.
12. Le Président du groupe informel a présenté le document GRB-42-2, qui propose de nouvelles valeurs limites d'émissions sonores pour les véhicules des catégories M1 et N1. Le Groupe de travail a adopté la proposition, avec les modifications suivantes:
Paragraphe 6.2.2.6, dans le tableau, «stages 2 and 3», remplacer «72» par «73» et «71» par «72».
13. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document, sous une cote officielle, aux fins d'examen par la prochaine session du Groupe de travail.
14. Le Président du groupe informel a aussi présenté le document GRB-42-3, qui contient un résumé des débats relatifs aux valeurs limites applicables aux véhicules des catégories autres que M1 et N1. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en s'appuyant sur de nouvelles données.
15. À propos des prescriptions applicables au choix des pneumatiques, l'expert des Pays-Bas a fait remarquer que la base de données de l'OICA ne précisait pas si différents types (par exemple pneumatiques pour essieux tracteurs ou pour essieux directeurs) ou différentes marques de pneumatiques étaient utilisés. Selon lui, tous ces éléments étaient indispensables à la détermination des valeurs limites de la nouvelle méthode d'essai. L'expert de l'OICA s'est proposé pour inclure ces données dans la base et en présenter une version mise à jour à la prochaine session du Groupe de travail.
16. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-42-4, qui préconise des études de faisabilité en vue de l'incorporation dans le Règlement n° 51 de la nouvelle méthode d'essai. Il a ajouté que les preuves des avantages de cette nouvelle méthode pour l'environnement étaient insuffisantes. L'expert de la Communauté européenne a annoncé que la Commission européenne allait lancer une étude d'impact sur l'environnement afin d'évaluer la nouvelle méthode d'essai, une fois que les données y relatives seront disponibles.

17. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-42-13, qui propose d'amender provisoirement le Règlement n° 51, en attendant l'entrée en vigueur de la future série 03 d'amendements. Le Groupe de travail a pris note de cette proposition et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

18. Conformément à la décision prise à sa quarantième session (TRANS/WP.29/GRB/38, par. 11), le Groupe de travail s'est rallié à la proposition du Président de créer un nouveau groupe de travail informel sur les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores et a élu M. B. Kortbeek (Pays-Bas) pour le présider. M. Kortbeek a remercié le Groupe de travail de sa confiance et a proposé que la première réunion de ce nouveau groupe informel se tienne le 24 février 2006 à Genève (au Palais des Nations), juste après la quarante-troisième session du GRB. Le Groupe de travail a confié l'examen du document GRB-42-5 au nouveau groupe informel ainsi créé (voir par. 37 c)).

19. En outre, M. Kortbeek a présenté le document GRB-42-14, qui contient un projet de mandat et un projet de règlement intérieur du groupe informel. Le Groupe de travail a adopté le document tel qu'il est reproduit à l'annexe 3 du présent rapport. Le Président du Groupe de travail a annoncé qu'il avait l'intention d'obtenir l'aval du WP.29, lors de la session de novembre 2005, pour pouvoir créer le groupe informel mentionné ci-dessus.

1.2.2 Essai à l'arrêt des véhicules à quatre roues

20. L'expert de l'ISO s'est proposé pour établir un document sur cette question, qui serait soumis à la prochaine session.

1.3 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

Documents: Documents GRB-42-6 et GRB-42-8 (voir annexe 1 du présent rapport).

21. Le Groupe de travail a suivi avec intérêt l'exposé de l'expert de la CLEPA concernant une étude comparative des émissions sonores de certains véhicules de la catégorie M1, selon qu'elles ont été mesurées au moyen de l'actuelle ou de la nouvelle méthode (GRB-42-6). Il a souligné que pour certaines mesures les écarts étaient grands et que la CLEPA continuerait à s'efforcer d'en donner une explication détaillée. Le Groupe de travail s'est félicité de cette étude et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

22. L'expert de la CLEPA a présenté le document GRB-42-8, qui contient les principes généraux d'une révision du Règlement n° 59. Le Groupe de travail a décidé de conserver à la fois la méthode dite «de proximité» et la méthode dite «de passage en roue libre». En ce qui concerne la reproductibilité de la méthode dite de proximité, le Groupe de travail est convenu de la nécessité d'améliorer la méthode actuellement utilisée.

1.4 Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux de remplacement pour motocycles)

Document: Document GRB-42-9 (voir annexe 1 du présent rapport).

23. Conformément à la demande que lui avait adressée le WP.29 lors de sa cent trente-cinquième session (TRANS/WP.29/1039, par. 66), le Groupe de travail a examiné et adopté le document GRB-42-9, avec la modification suivante:

«... doit satisfaire aux prescriptions en matière de pollution **conformément à l'homologation de type du véhicule. La preuve doit en être apportée dans le procès-verbal d'essai.**».

24. Le secrétariat a été prié de soumettre le texte adopté au WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 2 au Règlement n° 92, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2005 (voir TRANS/WP.29/2005/104).

2. ACCORD DE 1997: AMENDEMENTS À LA RÈGLE N° 1

25. En l'absence de toute nouvelle information, le Groupe de travail a décidé, dans un premier temps, d'aligner les prescriptions de la Règle n° 1 sur celles de la directive correspondante de l'Union européenne (UE) à savoir la Directive 96/96/CE, telle qu'amendée.

3. EXAMEN DES DOMAINES D'APPLICATION ET DES DÉFINITIONS COMMUNES

Documents: TRANS/WP.29/GRB/2005/4 et Corr.1.

26. L'expert de la Communauté européenne a présenté le document TRANS/WP.29/GRB/2005/4, tel qu'amendé par le Corr.1. Le Groupe de travail a adopté la proposition avec les modifications suivantes:

Page 2, point A.3, placer le texte entre crochets et ajouter une note de bas de page ainsi conçue (voir par. 7 et 8):

«*/ La présente proposition deviendra caduque si le WP.29 adopte le document TRANS/WP.29/GRB/2005/5, tel qu'amendé.».

Page 4, point A.6, modifier comme suit:

«1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique aux dispositifs d'échappement de remplacement destinés aux véhicules des catégories L.1, L.2, L.3, L.4 et L.5.».

27. Le secrétariat a été prié de soumettre le document adopté, tel qu'amendé ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1, en tant que projet de complément aux Règlements n^{os} 9, 41, 51, 59, 63 et 92, aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2006.

4. ÉMISSIONS SONORES BASSE FRÉQUENCE

Document: Document GRB-42-12 (voir annexe 1 du présent rapport).

28. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-42-12, qui contient une étude sur les émissions sonores basse fréquence montrant que les méthodes de mesure actuellement utilisées (à l'aide du filtre A) conduisent à une sous-estimation des basses fréquences. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ADHÉRENCE DES PNEUMATIQUES SUR SOL MOUILLÉ

5.1 Incorporation de prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé dans le Règlement n° 117 (Bruit de roulement)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/2005/11.

29. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/11, qui propose l'incorporation dans le Règlement n° 117 de nouvelles prescriptions sur l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé. La principale question était de savoir si les prescriptions en question devaient être facultatives ou obligatoires. Les experts de la Communauté européenne, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont estimé que ces prescriptions devraient être obligatoires. L'expert du Royaume-Uni a en outre rappelé au Groupe de travail que la principale raison de l'inclusion de ces prescriptions était de garantir que la réduction du bruit de roulement ne compromette pas l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé. L'expert du BIPAVÉR a fait remarquer que, malgré la portée mondiale des Règlements CEE, dans certains pays à climat chaud et sec, des prescriptions obligatoires de ce genre ne se justifiaient pas.

30. À la suite du débat, nombre de délégations ont opté pour une solution souple, c'est-à-dire insérer les prescriptions en question mais sans qu'elles soient obligatoires. Cela n'empêcherait nullement une organisation régionale, par exemple l'Union européenne, de rendre ces prescriptions obligatoires pour ses États membres. L'expert de la Communauté européenne a émis une réserve générale pour examen. Une autre question administrative s'est posée, à savoir si les homologations en matière d'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé devraient être délivrées par la même Partie contractante que celle qui avait accordé l'homologation initiale en matière de bruit de roulement. Pour le Groupe de travail, il serait préférable que ce soit le même service administratif qui délivre les deux. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. Le Président a fait part de son intention d'informer le Président du GRRF et le WP.29 des résultats des débats du Groupe de travail.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES RECHAPÉS

Document: Document GRB-42-7 (voir annexe 1 du présent rapport).

31. L'expert du BIPAVÉR a présenté le document GRB-42-7, relatif à l'extension du domaine d'application du Règlement n° 117 aux pneumatiques rechapés. Il a informé le Groupe de travail que, lors de la prochaine session, il établirait un rapport d'activité sur cette question.

7. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

32. Aucun nouveau renseignement n'a été communiqué pendant la session.

8. ÉLECTION DU BUREAU

33. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le Groupe de travail a réélu M. Meyer (Allemagne) Président des sessions du Groupe de travail programmées en 2006.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Directives concernant l'établissement des documents et leur soumission

Documents: TRANS/WP.29/1042 et TRANS/WP.29/1044.

34. Le secrétariat a présenté le document TRANS/WP.29/1042 intitulé «Directives concernant l'établissement de documents et leur soumission au WP.29 et à ses organes subsidiaires» et le document TRANS/WP.29/1044 intitulé «Directives générales concernant l'élaboration des Règlements CEE et les dispositions transitoires qu'ils contiennent». Ces deux documents peuvent être consultés sur le site Web du WP.29, à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

Les experts du Groupe de travail ont été priés de respecter ces directives dans la préparation des documents destinés au Groupe de travail du bruit ou aux autres groupes de travail du WP.29.

9.2 Accord de 1998 et projet de rtm sur le bruit

35. L'expert de la Communauté européenne a annoncé que l'Allemagne et la Commission européenne s'étaient portées volontaires pour apporter leur caution technique à l'élaboration d'un projet de rtm sur les émissions sonores des véhicules en se fondant sur la nouvelle méthode d'essai du Règlement n° 51. L'expert des États-Unis d'Amérique a rappelé au GRB que, dans l'élaboration d'un projet de rtm, les experts ne devraient pas se limiter au seul Règlement n° 51 mais devraient aussi considérer d'autres normes régionales. Le Groupe de travail a accepté la proposition du Président d'établir un nouveau groupe informel sur cette question. Le Président a indiqué qu'il demanderait leur aval au WP.29 et à l'AC.3, lors de leurs sessions de novembre 2005. Les experts de l'Allemagne et de la Communauté européenne ont été priés d'élaborer le mandat du groupe informel afin qu'il puisse être examiné par le Groupe de travail du bruit à sa prochaine session.

9.3 Hommage à M. M. Dunne

36. Le Groupe de travail a été informé que M. Michael Dunne (Royaume-Uni) allait partir à la retraite à la fin novembre 2005. Le Président a remercié M. Dunne de son excellente contribution à la protection de l'environnement ainsi que de sa participation active à toutes les sessions du Groupe de travail depuis 1979. Le Groupe de travail lui a souhaité une longue et heureuse retraite et a marqué sa reconnaissance par de longs applaudissements. M. Dunne a remercié ses collègues de leur gratitude.

10. ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION

37. Le secrétariat propose l'ordre du jour provisoire ci-dessous pour la quarante-troisième session du Groupe de travail, qui se tiendra à Genève du 21 (13 h 30) au 23 (17 h 30) février 2006¹:

a) Réunion informelle du groupe de travail chargé de la mise au point d'une méthode améliorée d'essai des motocycles

Elle se tiendra le lundi 20 février 2006 toute la journée et le mardi 21 février 2006 le matin. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: cette réunion se tiendra sans interprétation.

b) Quarante-troisième session du Groupe de travail du bruit proprement dite

Elle se tiendra du mardi 21 (14 h 30) au jeudi 23 (17 h 30) février 2006:

1. Accord de 1958: Amendements à des Règlements CEE existants
 - 1.1 Règlement n° 41 (Bruit des motocycles)
 - 1.1.1 Extension
 - 1.2 Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)
 - 1.2.1 Extension
 - 1.2.2 Essai à l'arrêt des véhicules à quatre roues
 - 1.3 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)
2. Accord de 1997: Amendements à la Règle n° 1
3. Accord de 1998: Élaboration d'un nouveau rtm sur le bruit
4. Émissions sonores basse fréquence
5. Prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé
6. Prescriptions relatives au bruit de roulement des pneumatiques rechapés
7. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore
8. Questions diverses.

¹ Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents informels expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRB et chercher «Working Documents» ainsi que «Informal Documents».) Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

- c) Réunion informelle du Groupe de travail sur les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores

Elle se tiendra le vendredi 24 février 2006. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe informel et distribué aux membres avant la réunion. Note du secrétariat: la réunion se tiendra sans interprétation.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE LORS DE
LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DU GRB (**GRB-42-...**)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Fédération de Russie	1.2	A/R	Concerning development of type approval procedures related to verification of conformity of certified parameters	a)
2.	Groupe informel	1.2.1	A	Information paper about sound level limits	b)
3.	Allemagne/OICA	1.2.1	A	Summary of discussion about limits values for HDV	c)
4.	Fédération de Russie	1.2.1	A	Proposal for further development of the new measurement test method for sound emissions of motor vehicles	c)
5.	Allemagne	1.2.1	A	Additional Sound Emission Provisions	c)
6.	CLEPA	1.3	A	Comparison of noise test results according to ECE R-51.02 and R-51.03	c)
7.	BLIC/BIPAVER	6.1	A	Retreaded Tyres – Tyre to road rolling sound emissions	c)
8.	CLEPA	1.3	A	Principles of Revision of ECE Regulation No. 59	c)
9.	Secrétariat	1.4	A	Proposal for Corrigendum 1 to draft Supplement 2 to Regulation No. 92 (RESS)	d)
10.	Allemagne	1.2.1	A	Different scenarios for the implementation of the new test method	c)
11.	Royaume-Uni	1.2.1	A	Regulatory impact assessment of new vehicle noise test	c)
12.	Pays-Bas	4.1	A	Low frequency noise	a)
13.	Pays-Bas	1.2.1	A	Proposal for interim amendment of Regulation No. 51.02	a)
14.	Pays-Bas	1.2.1	A	GRB informal group on Regulation No. 51, Annex 10	c)

Note:

- a) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session comme document sans cote;
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle;
- c) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé;
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe 2AMENDEMENTS AU TRANS/WP.29/GRB/2005/5 ADOPTÉS
(voir par. 7 du rapport)

Page 3, paragraphes 1 et 2, modifier comme suit:

«1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique au bruit émis par les véhicules des catégories M et N.
Il contient:

Dans sa partie A:
des dispositions relatives au bruit émis par les véhicules des catégories M et N.

Dans sa partie B:
une méthode d'essai conçue pour reproduire le bruit émis par les véhicules en conduite normale en ville. La partie B sera applicable une fois que la partie A, notamment les valeurs limites, aura été adaptée à la nouvelle méthode de mesure figurant dans la partie B.

Partie A

2. DÉFINITIONS

...».

Page 4, paragraphe 1.1, remplacer le texte par «(Reserved)».

Page 6, paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 M_{1b} , are M_1 vehicles with a PMR exceeding 120 and not exceeding 200.».

Page 8, paragraphes 8.2 à 8.2.2, modifier comme suit:

«8. For vehicles of categories $M_2 > 3.5$ t, M_3 , N_2 and N_3 :

- 8.2.1. Engine speed in gear i at: $BB' \dots \text{min}^{-1}$
- 8.2.2. Engine speed in gear $(i+1)$ at: $BB' \dots \text{min}^{-1}$
- 8.2.3. Vehicle speed in gear i at: $BB' \dots (\text{km/h})$
- 8.2.4. Vehicle speed in gear $(i+1)$ at: $BB' \dots (\text{km/h})$ ».

Page 13, paragraphe 2.2.2, première ligne, remplacer «axle» par «vehicle».

Annexe 3

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ÉMISSIONS SONORES (voir par. 19 du présent rapport)

MANDAT

1. Le groupe informel élaborera une proposition de projet de dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores (uniquement pour les véhicules des catégories M1 et N1) qui sera incorporée dans le projet d'amendement au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N), aux fins d'examen par le GRB.
2. Les débats seront fondés sur le document TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.2, tel qu'amendé par le TRANS/WP.29/GRB/2005/5. Les nouvelles dispositions relatives aux émissions sonores renvoient au paragraphe 6.2.3 et à l'annexe 10.
3. Le groupe informel mettra au point une méthode d'essai complémentaire et des critères d'évaluation en vue de leur insertion dans l'annexe 10. La méthode d'essai complémentaire portera sur les émissions sonores à des régimes et des charges plus élevés que dans la procédure proposée dans le document TRANS/WP.29/GRB/2005/5, tel qu'amendé.
4. Dans ses travaux, le groupe informel devrait tenir compte des compétences techniques de l'ISO et de l'OICA, mais aussi des discussions qui se sont déroulées dans le groupe informel à propos du Règlement n° 51 et de celles qui se sont déroulées dans le GRB sur la modification du Règlement n° 59 (Bruit des dispositifs silencieux de remplacement).
5. Le groupe informel devrait avoir achevé ses travaux au plus tard pour la quarante-quatrième session du Groupe de travail, en septembre 2006.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le groupe informel est ouvert à tous les délégués participant aux travaux du Groupe de travail, avec un maximum de trois représentants par pays et par organisation.
2. Le groupe informel est dirigé par un président et un secrétaire.
3. La langue officielle du groupe informel est l'anglais.
4. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée, préalablement à la réunion. Le groupe peut refuser d'examiner tous points et propositions qui n'auraient pas été communiqués 10 jours ouvrables à l'avance.
5. Un ordre du jour et les documents y relatifs seront distribués à tous les membres du groupe informel, préalablement à toutes les réunions prévues.
6. Le groupe informel s'efforcera de prendre ses décisions par consensus mais, dans le cas contraire, le président du groupe présentera les différents points de vue au GRB.

Annexe 4

GROUPES DE TRAVAIL INFORMEL RELEVANT DU GRB

Groupe informel	Président	Secrétaire
Sur le bruit émis par les automobiles (Règlement n° 51)	M. Ch. Theis (Allemagne) Téléphone: (+49-228) 300-807-5343 Télécopie: (+49-228) 300-807-5343 Courriel: christian.theis@bmwbw.bund.de	M. H. P. Bietenbeck Téléphone: (+49) 221/90-32409 Télécopie: (+49) 221/90-32760 Courriel: hbietenb@ford.com
Sur le bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Téléphone: (+39-06) 4158-6228 Télécopie: (+39-06) 4158-3253 Courriel: antonio.erario.a@infrastrutturetrasporti.it	M. N. M. Rogers Téléphone: (+41-22) 920-2123 Télécopie: (+41-22) 920-2121 Courriel: nickrogers@immamotorcycles.org
Dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP) ¹	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Téléphone: (+31-70) 339-4526 Télécopie: (+31-70) 339-1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@minvrom.nl	À désigner
Élaboration d'un rtm sur le bruit ¹	À élire	À désigner

¹ Doit être approuvé par le WP.29 à sa session de novembre 2005.
